

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2015

PRESENTS :

*M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre empêché-Président ;
Mme QUARANTA Angela, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre ;
M. DONY Manuel, M. LONGREE Eric, M. GIELEN Daniel, Echevins ;
Mlle CROMMELYNCK Annie, Echevine temporaire ;
Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette, M. IACOVODONATO Remo, Mme
VELAZQUEZ Désirée, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER Sébastien, Mme CALANDE Agnès,
M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent, M. TERLICHER Laurent, M. PATTI Pietro,
Mme HENDRICKX Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean, M. PAQUE Didier,
Mme COLLART Véronique, Mme NAKLICKI Haline et M. LECLOUX Benoît,
Conseillers communaux ;
M. S. NAPORA, Directeur général.*

EXCUSES :

*Mlle COLOMBINI Deborah, Echevin ;
M. GUGLIELMI Benjamin et Mlle FALCONE Laura, Conseillers communaux.*

EN COURS DE SEANCE :

*MM. LONGREE Eric, Echevin et PATTI Pietro, Conseiller communal, entrent en séance au point 3
de l'ordre du jour.*

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Information - Communication de décision(s) de l'autorité de tutelle.

Fonction 0 - Fonds

*2. Décision de vente des parts communales détenues au capital de l'A.I.S.H. "Centre Hospitalier du Bois
de l'Abbaye" au bénéfice du Centre Public d'Action Sociale local.*

Fonction 1 - Administration générale

*3. Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2015 de
l'Intercommunale Interrégionale "Inter-Régies" - Modifications statutaires visant l'adoption d'une
nouvelle forme juridique de la société.*

*4. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du premier
semestre 2015 de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (I.M.I.O.) dont la
Commune fait partie.*

*5. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du premier
semestre 2015 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la
Province de Liège (A.I.D.E.) dont la Commune fait partie.*

*6. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du premier
semestre 2015 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.), dont la Commune fait
partie.*

*7. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du premier
semestre 2015 de la SCRL SPI, Agence de Développement Economique la Province de Liège, dont la
Commune fait partie.*

*8. Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et
Extraordinaire du premier semestre 2015 de l'Intercommunale ECETIA, dont la Commune fait partie.*

9. Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du premier semestre 2015 de l'Intercommunale ECETIA COLLECTIVITES SCRL, dont la Commune fait partie.

10. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre 2015 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL), dont la Commune fait partie.

11. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire du premier semestre 2015 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional (C.H.R.) de la Citadelle, dont la Commune fait partie.

12. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du premier semestre 2015 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.), dont la Commune fait partie.

12 bis. **Point d'urgence.** Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du premier semestre 2015 de l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation (A.I.S.H.) du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye, dont la Commune fait partie.

12 ter. **Point d'urgence.** S.C.R.L. NEOMANSIO Crematoriums de service public – Centre Funéraire de Liège – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2015.

12 quater. **Point d'urgence.** Intercommunale des Seniors des communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye SCRL (INTERSENIORS) – Approbation des points portés à l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 25 juin 2015.

12 quinquies. **Point d'urgence.** PUBLIFIN SCIRL - Approbation des points portés à l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 29 juin 2015.

Fonction 7 - Installations sportives

13. Marché relatif à l'aménagement d'un terrain de football synthétique sur le site sportif des XVIII Bonniers - Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).

14. Adoption d'un règlement communal de redevance sur la mise à la disposition d'installations sportives communales.

Fonction 7 - Cultes

15. Compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2014.

15 bis. **Point d'urgence.** Compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2014.

Récurrents

16. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

SEANCE A HUIS CLOS

Fonction 1 - Ressources humaines

17. Démission et mise à la retraite d'un membre du personnel définitif nommé aux fonctions de Chef de service administratif (C.3).

18. Constitution d'une réserve de promotion au grade de Contremaître (Cadre technique).

19. Nomination d'un contremaître à titre définitif par prélèvement dans la réserve de promotion.

20. Constitution d'une réserve de promotion aux fonctions de Brigadier Maître-nageur.

21. Nomination d'un brigadier maître-nageur à titre définitif par prélèvement dans la réserve de promotion.

Récurrents

22. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

CLOTURE

23. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Clôture de la séance en cours.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30'.

PREAMBULE

POINT 1. INFORMATION - COMMUNICATION DE DECISION(S) DE L'AUTORITE DE TUTELLE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés ministériels des :

- 27 avril 2015 approuvant la délibération du Conseil communal du 02 mars 2015 relative à la modification de l'annexe 2 du règlement de travail du personnel communal non enseignant ;
- 07 mai 2015 approuvant la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2014 relative à la fixation du statut pécuniaire du Directeur général, du Directeur général adjoint et du Directeur financier, à l'exception des points 2 et 5 de l'article 7 (valorisation des prestations incomplètes et de celle accomplies dans le secteur privé).

FONCTION 0 - FONDS

POINT 2. DECISION DE VENTE DES PARTS COMMUNALES DETENUES AU CAPITAL DE L'A.I.S.H. "CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE" AU BENEFICE DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE LOCAL.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, l'article L1122-30 ;

Considérant que la Commune de Grâce-Hollogne détient deux cents onze actions dans le capital B de l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye et de Hesbaye, rue Laplace, 40 à 4100 Seraing ;

Considérant que la présence au capital de cette intercommunale ne présente plus d'intérêt pour la Commune mais bien pour le Centre Public d'Action Sociale local ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de céder au Centre Public d'Action Sociale local les deux cents onze actions que la Commune détient dans le capital B de l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye et de Hesbaye, rue Laplace, 40 à 4100 Seraing, pour un prix de 24,7894 EUR/action, soit 5.230,55 €.

Article 2 : de se retirer totalement de l'A.I.S.H. "Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye".

Article 3 : de mettre fin à la désignation des représentants de la Commune de Grâce-Hollogne à l'Assemblée générale de l'A.I.S.H. "Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye", conformément à l'article L 1523 -11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

MM. PATTI et LONGREE entrent en séance.

POINT 3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2015 DE L'INTERCOMMUNALE INTERREGIONALE

"INTER-REGIES" - MODIFICATIONS STATUTAIRES VISANT L'ADOPTION D'UNE NOUVELLE FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux Intercommunales ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales ;

Vu la loi du 21 décembre 1994 et, précisément, son article 180 portant des dispositions sociales et diverses stipulant qu'une commune peut prendre une participation dans une entreprise pour la production, le transport et la distribution de l'énergie ;

Vu l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale du 13 février 2014 sur les intercommunales interrégionales ;

Vu le décret du 26 mars 2014 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant les intercommunales interrégionales ;

Considérant que la Commune de Grâce-Hollogne est membre de l'Intercommunale Interrégionale INTER-REGIES ; qu'outre les Communes, sont actionnaires d'INTER-REGIES, des personnes morales de droit public ou de droit privé, dont notamment (en région wallonne) la Régie d'Electricité de Wavre, dans le domaine de gestion des réseaux de distribution d'électricité et du gaz naturel ;

Vu le courrier du 18 mars 2015 de l'intercommunale Interrégionale INTER-REGIES, rue Royale, 55 bte 10 à 1000 Bruxelles, portant convocation à son Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2015 et figurant les points suivants à l'ordre du jour :

- 1. Adoption de la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) de droit privé, évoluant de la qualité d'une société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) intercommunale de droit public,*
- 2. Suite au point 1 à l'ordre du jour et à la décision y relative, adoption d'un nouveau texte de statuts, lequel est annexé à la lettre de convocation, afin de faire partie intégrante de l'ordre du jour,*
- 3. Procuracy pour la coordination des statuts ;*

Considérant que le Conseil d'Administration d'INTER-REGIES du 25 février 2015 a approuvé, à l'unanimité, la transformation d'INTER-REGIES de SCRL Intercommunale en SCRL société privée et la modification correspondante des statuts d'INTER-REGIES ;

Considérant que le changement du caractère de droit public de l'intercommunale en société de droit privé et la proposition visant à adapter les statuts d'INTER-REGIES, assurent la continuité du service aux intercommunales et régies de droit public actives dans la distribution de l'énergie, dont la Régie d'Electricité de la Ville de Wavre ;

Considérant qu'il appartient à la Première Assemblée communale de se prononcer sur la forme juridique adaptée et le nouveau texte de statuts d'INTER-REGIES ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : Sont approuvés les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'INTER-REGIES du 18 juin 2015 (sur base des documents obtenus et de la note explicative), tels que repris dans sa convocation du 18 mars 2015, soit précisément :

- 1. Adoption de la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) de droit privé, évoluant de la qualité d'une société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) intercommunale de droit public,*
- 2. Suite au point 1 à l'ordre du jour et à la décision y relative, adoption d'un nouveau texte de statuts, lequel est annexé à la lettre de convocation, afin de faire partie intégrante de l'ordre du jour,*
- 3. Procuracy pour la coordination des statuts.*

Article 2 : Une procuration est donnée à Mademoiselle Deborah COLOMBINI, Déléguée effective aux Assemblées Générales d'INTER-REGIES, pour agir et décider à son Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2015 selon la présente décision.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance d'INTER-REGIES, rue Royale, 55 bte 10 à 1000 Bruxelles (à l'attention de M. Gert De Block, Secrétaire Général) ainsi qu'à Mlle COLOMBINI, délégué mandatée pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale susvisée.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 4. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2015 DE L'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION INFORMATIQUE ET ORGANISATIONELLE (I.M.I.O.) DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 31 mars 2015 de la S.C.R.L. I.M.I.O., Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons, portant convocation à son Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre, programmée le 04 juin 2015 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. *Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*
2. *Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;*
3. *Présentation et approbation des comptes 2014 ;*
4. *Décharges aux administrateurs ;*
5. *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;*
6. *Evaluation du plan stratégique ;*
7. *Désignation d'administrateurs ;*
8. *Désignation d'un Collège de deux réviseurs - Attribution.*

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et membres du Collège ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 04 juin 2015 de la S.C.R.L. I.M.I.O., soit précisément :

1. *Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*
2. *Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;*
3. *Présentation et approbation des comptes 2014 ;*
4. *Décharges aux administrateurs ;*
5. *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;*
6. *Evaluation du plan stratégique ;*
7. *Désignation d'administrateurs ;*
8. *Désignation d'un Collège de deux réviseurs - Attribution.*

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.R.L. I.M.I.O., Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. DONY, Mlle COLOMBINI, M. PATTI, M. GUGLIELMI et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 5. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2015 DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE (A.I.D.E.) DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 07 mai 2015, références « LH/FD/3983/2015 », de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L. (A.I.D.E.), rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas (Liège), portant convocation à son Assemblée Générale ordinaire du premier semestre programmée le 15 juin 2015 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale stratégique du 18 décembre 2014 ;*
2. *Comptes annuels de l'exercice 2014*
 - a) *Rapport d'activité,*
 - b) *Rapport de gestion,*
 - c) *Rapport spécifique relatif aux participations financières,*
 - d) *Rapport de vérification des comptes ;*
3. *Décharge à donner aux Administrateurs ;*
4. *Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;*
5. *Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;*
6. *Désignation d'un administrateur.*

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et commissaire ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 15 juin 2015 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L. (A.I.D.E.), soit :

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale stratégique du 18 décembre 2014 ;*
2. *Comptes annuels de l'exercice 2014*
 - a) *Rapport d'activité,*
 - b) *Rapport de gestion,*
 - c) *Rapport spécifique relatif aux participations financières,*
 - d) *Rapport de vérification des comptes ;*
3. *Décharge à donner aux Administrateurs ;*
4. *Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;*
5. *Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;*
6. *Désignation d'un administrateur.*

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.R.L. A.I.D.E. (Secrétariat général, rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. PATTI, M. PAQUE, M. CUYLLE, M. PONTIR et M. LECLoux) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 6. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2015 DE LA COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 13 mai 2015 (références AG15/mc/ago1) de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux S.C.R.L. (C.I.L.E.), rue du Canal de l'Ourthe, 8, à 4031 Angleur, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre programmée le 18 juin 2015 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. *Rapport de gestion et rapport du Contrôleur aux comptes – Prise en acte ;*
2. *Exercice 2014 – Approbation des bilans et comptes de résultats ;*
3. *Solde de l'exercice 2014 – Proposition de répartition – Approbation ;*
4. *Décharge de leur gestion pour l'exercice 2014 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration ;*
5. *Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2014 ;*
6. *Tarifs – Ratification ;*
7. *Lecture du procès-verbal – Approbation.*

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2015 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux S.C.R.L. (C.I.L.E.), soit précisément :

1. *Rapport de gestion et rapport du Contrôleur aux comptes – Prise en acte ;*
2. *Exercice 2014 – Approbation des bilans et comptes de résultats ;*
3. *Solde de l'exercice 2014 – Proposition de répartition – Approbation ;*
4. *Décharge de leur gestion pour l'exercice 2014 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration ;*
5. *Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2014 ;*
6. *Tarifs – Ratification ;*
7. *Lecture du procès-verbal – Approbation.*

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.R.L. C.I.L.E (Secrétariat général, rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. GIELEN, M. DONY, M. PAQUE, M. BLAVIER et Mme CALANDE) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 7. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2015 DE LA SCRL SPI, AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LA PROVINCE DE LIEGE, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 19 mai 2015 de la S.C.R.L. *SPI*, Agence de développement économique pour la Province de Liège, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre programmée le 22 juin 2015 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. *Approbation :*
 - *des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 y compris la liste des adjudicataires ;*
 - *du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes ;*
 - *du rapport du Commissaire Réviseur.*
2. *Décharge aux Administrateurs ;*
3. *Décharge au Commissaire Réviseur ;*
4. *Désignation du nouveau Commissaire Réviseur ;*
5. *Démissions et nominations d'Administrateurs.*

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2015 de la S.C.R.L. *SPI*, soit :

1. *Approbation :*
 - *des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 y compris la liste des adjudicataires ;*
 - *du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes ;*
 - *du rapport du Commissaire Réviseur.*
2. *Décharge aux Administrateurs ;*
3. *Décharge au Commissaire Réviseur ;*
4. *Désignation du nouveau Commissaire Réviseur ;*
5. *Démissions et nominations d'Administrateurs.*

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. *SPI* (Secrétariat général, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. PATTI, M. PAQUE, M. TRUBIA, Mme ANDRIANNE et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 8. APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2015 DE L'INTERCOMMUNALE ECETIA, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec leurs annexes, les courriers du 29 avril 2015 du Groupe ECETIA, rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège, portant convocation aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du premier semestre d'ECETIA Intercommunale SCRL programmées le 23 juin 2015 et figurant les points inscrits

aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. *Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2014 ;*
2. *Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2014 ; affectation du résultat ;*
3. *Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2014 ;*
4. *Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2014 ;*
5. *Nomination et démission d'administrateurs ;*
6. *Approbation de la recommandation du Comité de rémunération du 28 avril 2015 relatif aux jetons de présence des administrateurs et aux rémunérations des membres du Bureau exécutif, du Vice-Président et du Président ;*
7. *Lecture et approbation du PV en séance.*

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. *Approbation des modifications apportées aux articles 27, 28, 29, 30, 36, 37, 48 et 58 des statuts ;*
2. *Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la Commune de Sprimont et sur sa rémunération en parts "I-2" conformément à l'article 423, § 2, du Code des sociétés ;*
3. *Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la Ville de Herve et sur sa rémunération en parts "I-2" conformément à l'article 423, § 2, du Code des sociétés ;*
4. *Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la Commune de Geer et sur sa rémunération en parts "I-2" conformément à l'article 423, § 2, du Code des sociétés ;*
5. *Lecture et approbation du PV en séance.*

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 23 juin 2015 d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL, soit :

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. *Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2014 ;*
2. *Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2014 ; affectation du résultat ;*
3. *Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2014 ;*
4. *Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2014 ;*
5. *Nomination et démission d'administrateurs ;*
6. *Approbation de la recommandation du Comité de rémunération du 28 avril 2015 relatif aux jetons de présence des administrateurs et aux rémunérations des membres du Bureau exécutif, du Vice-Président et du Président ;*
7. *Lecture et approbation du PV en séance.*

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. *Approbation des modifications apportées aux articles 27, 28, 29, 30, 36, 37, 48 et 58 des statuts ;*
2. *Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la Commune de Sprimont et sur sa rémunération en parts "I-2" conformément à l'article 423, § 2, du Code des sociétés ;*
3. *Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la Ville de Herve et sur sa rémunération en parts "I-2" conformément à l'article 423, § 2, du Code des sociétés ;*
4. *Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la Commune de Geer et sur sa rémunération en parts "I-2" conformément à l'article 423, § 2, du Code des sociétés ;*
5. *Lecture et approbation du PV en séance.*

Article 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.R.L. ECETIA INTERCOMMUNALE (Direction générale, rue Sainte-Marie, 5/5, 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. MOTTARD, Mlle COLOMBINI, Mme A. QUARANTA, Mme PIRMOLIN et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 9. APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2015 DE L'INTERCOMMUNALE ECETIA COLLECTIVITES SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec leurs annexes, les courriers du 29 avril 2015 du Groupe ECETIA, rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège, portant convocation aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du premier semestre d'ECETIA COLLECTIVITES SCRL programmées le 23 juin 2015 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. *Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2014 ;*
2. *Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2014 et affectation du résultat ;*
3. *Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2014 ;*
4. *Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2014 ;*
5. *Nomination et démission d'administrateurs ;*
6. *Approbation de la recommandation du Comité de rémunération du 28 avril 2015 relatif aux jetons de présence des administrateurs et aux rémunérations des membres du Bureau exécutif, du Vice-Président et du Président ;*
7. *Lecture et approbation du PV en séance.*

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. *Approbation de la modification des articles 26, 27, 28, 29, 35, 36, 47 et 57 des statuts.*

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 23 juin 2015 d'ECETIA COLLECTIVITES SCRL, soit :

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. *Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2014 ;*
2. *Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2014 et affectation du résultat ;*
3. *Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2014 ;*
4. *Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2014 ;*
5. *Nomination et démission d'administrateurs ;*
6. *Approbation de la recommandation du Comité de rémunération du 28 avril 2015 relatif aux jetons de présence des administrateurs et aux rémunérations des membres du Bureau exécutif, du Vice-Président et du Président ;*
7. *Lecture et approbation du PV en séance.*

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. *Approbation de la modification des articles 26, 27, 28, 29, 35, 36, 47 et 57 des statuts.*

Article 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.R.L. ECETIA COLLECTIVITES (Direction générale, rue Sainte-Marie, 5/5, 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. MOTTARD, Mlle COLOMBINI, Mme A. QUARANTA, Mme PIRMOLIN et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 10. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2015 DE L'INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 15 mai 2015, références INT/Instances/ AGO 2015.06/ Convoc/ChC/sd, de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » S.C.I.R.L., Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal, portant convocation à l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre programmée le 25 juin 2015 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
2. Rapport de gestion 2014 ;
3. Comptes annuels 2014 - Présentation ;
4. Comptes annuels 2014 - Rapport du Commissaire ;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation 2014 ;
6. Comptes annuels 2014 - Approbation ;
7. Comptes annuels 2014 - Affectation du résultat ;
8. Rapport de gestion consolidé 2014
9. Comptes consolidés 2014 - Présentation ;
10. Comptes consolidés 2014 - Rapport du Commissaire ;
11. Administrateurs - Contrôle du respect de l'obligation de formation ;
12. Administrateurs - Décharge relative à l'exercice 2014 ;
13. Administrateurs - Nominations / démissions
14. Commissaire - Décharge relative à l'exercice 2014.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » S.C.I.R.L., soit :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
2. Rapport de gestion 2014 ;
3. Comptes annuels 2014 - Présentation ;
4. Comptes annuels 2014 - Rapport du Commissaire ;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation 2014 ;
6. Comptes annuels 2014 - Approbation ;
7. Comptes annuels 2014 - Affectation du résultat ;
8. Rapport de gestion consolidé 2014
9. Comptes consolidés 2014 - Présentation ;

- 10. *Comptes consolidés 2014 - Rapport du Commissaire ;*
- 11. *Administrateurs - Contrôle du respect de l'obligation de formation ;*
- 12. *Administrateurs - Décharge relative à l'exercice 2014 ;*
- 13. *Administrateurs - Nominations / démissions*
- 14. *Commissaire - Décharge relative à l'exercice 2014.*

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.I.R.L. INTRADEL (Secrétariat général, Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (Mlle CROMMELYNCK, M. PATTI, M. LONGREE, M. GUGLIELMI et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 11. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2015 DE L'INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL (C.H.R.) DE LA CITADELLE, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 08 mai 2015 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, Boulevard du 12ème de Ligne, 1 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale statutaire du premier semestre programmée le 26 juin 2015 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. *Rapport annuel 2014 du Conseil d'administration ;*
2. *Rapport du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2014 et le projet de répartition des résultats ;*
3. *Rapport du Réviseur ;*
4. *Approbation des comptes 2014 et du projet de répartition des résultats ;*
5. *Décharge aux Administrateurs et au Réviseur ;*
6. *Acceptation du legs de Madame LUYCKX ;*

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 26 juin 2015 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, soit :

1. *Rapport annuel 2014 du Conseil d'administration ;*
2. *Rapport du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2014 et le projet de répartition des résultats ;*
3. *Rapport du Réviseur ;*
4. *Approbation des comptes 2014 et du projet de répartition des résultats ;*
5. *Décharge aux Administrateurs et au Réviseur ;*
6. *Acceptation du legs de Madame LUYCKX.*

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance du C.H.R. de la Citadelle (Secrétariat général, Boulevard du 12ème de Ligne, 1 à 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (Mlle CROMMELYNCK, M. TRUBIA, Mme HENDRICKX, M. BLAVIER et Mme NAKLICKI) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 12. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2015 DE L'INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS (I.I.L.E.), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec leurs annexes, les courriers recommandés du 13 mai 2015 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) S.C.R.L., rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaires et extraordinaire du premier semestre programmées le 15 juin 2015 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- *Modification de la dénomination de l'intercommunale suite à son passage en zone au 1er avril 2015 et adoption de la dénomination suivante : "LIEGE ZONE 2 INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS - SERVICE REGIONAL D'INCENDIE", en abrégé "LIEGE ZONE 2 IILE-SRI" (modification de l'article 1 des statuts).*

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. *Approbation du rapport de gestion 2014 (figurant dans le rapport annuel 2014) ;*
2. *Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;*
3. *Approbation du rapport du Réviseur (figurant dans le rapport annuel 2014) ;*
4. *Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au rapport annuel arrêtés au 31.12.2014 (figurant dans le rapport annuel 2014) et de la modification des règles d'évaluation annexées aux comptes annuels ;*
5. *Approbation du montant à reconstituer par les communes (figurant dans le rapport annuel 2014) ;*
6. *Décharge à donner aux Administrateurs ;*
7. *Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes et Réviseur ;*
8. *Remplacement d'un Administrateur.*

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2015 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs S.C.R.L., soit :

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- *Modification de la dénomination de l'intercommunale suite à son passage en zone au 1er avril 2015 et adoption de la dénomination suivante : "LIEGE ZONE 2 INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS - SERVICE REGIONAL D'INCENDIE", en abrégé "LIEGE ZONE 2 IILE-SRI" (modification de l'article 1 des statuts).*

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. *Approbation du rapport de gestion 2014 (figurant dans le rapport annuel 2014) ;*

2. *Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;*
3. *Approbation du rapport du Réviseur (figurant dans le rapport annuel 2014) ;*
4. *Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au rapport annuel arrêtés au 31.12.2014 (figurant dans le rapport annuel 2014) et de la modification des règles d'évaluation annexées aux comptes annuels ;*
5. *Approbation du montant à reconstituer par les communes (figurant dans le rapport annuel 2014) ;*
6. *Décharge à donner aux Administrateurs ;*
7. *Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes et Réviseur ;*
8. *Remplacement d'un Administrateur.*

Article 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées Générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.R.L. I.I.L.E. (Secrétariat général, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (Mme VELAZQUEZ, M. CUYLLE, Mlle COLOMBINI, Mme COLLART et Mme NAKLICKI) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 12 BIS – POINT D'URGENCE. APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2015 DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS ET D'HOSPITALISATION (A.I.S.H.) DU CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE.

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec leurs annexes, les courriers du 22 mai 2015, références « AR/AV/pa », de l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye et de Hesbaye, rue Laplace, 40 à 4100 Seraing, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du premier semestre programmées le 22 juin 2015 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1) Pour l'Assemblée générale extraordinaire :

1. *Modifications statutaires ;*
2. *Paiement du prorata du dividende 2015 par le Capital C résultant de la fusion ;*
3. *Cession des parts de la Commune de Grâce-Hollogne au C.P.A.S. de Grâce-Hollogne ;*
4. *Constatation de la souscription et de la libération d'une part de catégorie D par le CHU de Liège (attestation bancaire) ;*
5. *Conseil d'administration - Désignation d'un nouvel administrateur ;*
6. *Approbation, séance tenante, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.*

2) Pour l'Assemblée générale ordinaire :

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2014 ;*
2. *Clôture de l'exercice 2014 :*
 1. *Prise en charge du déficit d'Interseniors ;*
 2. *Prise en charge du déficit de l'AISH ;*
 3. *Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration en vertu des articles 95 et 96 du Code des Sociétés ;*
 4. *Rapport du Commissaire ;*
 5. *Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 reprenant les capitaux « A », « B », « C » et « D » ;*
 6. *Décharge des Administrateurs ;*

7. *Décharge du Commissaire ;*

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour des Assemblées ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 juin 2015 de l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye et de Hesbaye, soit :

1) Pour l'Assemblée générale extraordinaire :

1. *Modifications statutaires ;*
2. *Paiement du prorata du dividende 2015 par le Capital C résultant de la fusion ;*
3. *Cession des parts de la Commune de Grâce-Hollogne au C.P.A.S. de Grâce-Hollogne ;*
4. *Constatation de la souscription et de la libération d'une part de catégorie D par le CHU de Liège (attestation bancaire) ;*
5. *Conseil d'administration - Désignation d'un nouvel administrateur ;*
6. *Approbation, séance tenante, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.*

2) Pour l'Assemblée générale ordinaire :

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2014 ;*
2. *Clôture de l'exercice 2014 :*
 1. *Prise en charge du déficit d'Interseniors ;*
 2. *Prise en charge du déficit de l'AISH ;*
 3. *Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration en vertu des articles 95 et 96 du Code des Sociétés ;*
 4. *Rapport du Commissaire ;*
 5. *Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 reprenant les capitaux « A », « B », « C » et « D » ;*
 6. *Décharge des Administrateurs ;*
 7. *Décharge du Commissaire ;*

Article 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées Générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de l'A.I.S.H. Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (Secrétariat général, rue Laplace, 40 à 4100 Seraing) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (Mme VELAZQUEZ, Mlle CROMMELYNCK, Mme HENDRICKX, Mme COLLART et Mme NAKLICKI) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 12 TER – POINT D'URGENCE. S.C.R.L. NEOMANSIO CREMATORIUMS DE SERVICE PUBLIC – CENTRE FUNERAIRE DE LIEGE – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2015.

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 20 mai 2015 de la S.C.R.L. NEOMANSIO, Crématoriums de service public, Centre Funéraire de Liège, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre programmée le 25 juin 2015 et

figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Examen et approbation :

- 1. du rapport d'activités 2014 du Conseil d'administration,*
 - 2. du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,*
 - 3. du bilan, du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2014 ;*
- 2. Décharge à donner aux administrateurs et aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;*
- 3. Installation d'un administrateur en application de l'article L 1523-15, & 3, al. 6, du C.D.L.D. ;*
- 4. Lecture et approbation du procès-verbal.*

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et membres du Collège ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2015 de la S.C.R.L. NEOMANSIO, Crématoriums de service public, Centre Funéraire de Liège, soit :

1. Examen et approbation :

- 1. du rapport d'activités 2014 du Conseil d'administration,*
 - 2. du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,*
 - 3. du bilan, du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2014 ;*
- 2. Décharge à donner aux administrateurs et aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;*
- 3. Installation d'un administrateur en application de l'article L 1523-15, & 3, al. 6, du C.D.L.D. ;*
- 4. Lecture et approbation du procès-verbal.*

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.R.L. NEOMANSIO (Secrétariat général, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. LONGREE, M. GIELEN, M. DONY, M. GUGLIELMI et M. LECLoux) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 12 QUATER – POINT D'URGENCE. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIEGEOISE ET DE LA HESBAYE SCRL (INTERSENIORS) – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2015.

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec leurs annexes, les courriers du 21 mai 2015 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye SCRL (INTERSENIORS), portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du premier semestre programmées le 25 juin 2015 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1) Pour l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Adoption de la modification des statuts d'INTERSENIORS ;
2. Approbation séance tenante du PV.

2) Pour l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
2. Approbation du rapport sur les prises de participation ;
3. Approbation du rapport du Collège des commissaires ;
4. Approbation des comptes annuels 2014 et adoption du bilan ;
5. Décharge des administrateurs ;
6. Décharge du Collège des commissaires ;
7. Attribution du marché réviseur ;
8. Approbation séance tenante du PV.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et membres du Collège ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour des Assemblées ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2015 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye SCRL (INTERSENIORS), soit :

1) Pour l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Adoption de la modification des statuts d'INTERSENIORS ;
2. Approbation séance tenante du PV.

2) Pour l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
2. Approbation du rapport sur les prises de participation ;
3. Approbation du rapport du Collège des commissaires ;
4. Approbation des comptes annuels 2014 et adoption du bilan ;
5. Décharge des administrateurs ;
6. Décharge du Collège des commissaires ;
7. Attribution du marché réviseur ;
8. Approbation séance tenante du PV.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées Générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.R.L. INTERSENIORS (Secrétariat général, Avenue du Centenaire, 400 à 4102 Seraing) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. LEDOUBLE, M. IACOVODONATO, M. TERLICHER, Mme ANDRIANNE et Mme CALANDE) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 12 QUINQUIES – POINT D'URGENCE. PUBLIFIN SCIRL - APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2015.

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier recommandé du 28 mai 2015, références DGS/1505/AG, de l'Intercommunale PUBLIFIN SCIRL, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, portant convocation à ses

Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du premier semestre programmées le 29 juin 2015 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1°) Pour l'Assemblée générale extraordinaire :

1. *Modifications statutaires : Modification (refonte) des statuts de l'intercommunale PUBLIFIN afin, principalement, de les mettre en cohérence avec les opérations de restructuration du groupe entreprises depuis 2014 et de les mettre en conformité avec les dispositions du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation en exécution de l'article 2, §2 et §3, de l'accord de coopération du 13 février 2014 entre la Région flamande et la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales.*

2°) Pour l'Assemblée générale ordinaire :

1. *Elections statutaires : nominations définitives d'Administrateurs représentant les Communes associées ;*
2. *Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;*
3. *Rapports du Commissaire-reviseur ;*
4. *Rapport du Collège des Commissaires ;*
5. *Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ;*
6. *Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 ;*
7. *Répartition statutaire ;*
8. *Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires ;*
9. *Installation d'un Collège des Contrôleurs aux comptes et prise d'acte de la modification du représentant de PwC, Commissaire-Reviseur.*

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs et membres du Collège ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2015 de l'Intercommunale S.C.I.R.L. PUBLIFIN, soit :

1°) Pour l'Assemblée générale extraordinaire :

1. *Modifications statutaires : Modification (refonte) des statuts de l'intercommunale PUBLIFIN afin, principalement, de les mettre en cohérence avec les opérations de restructuration du groupe entreprises depuis 2014 et de les mettre en conformité avec les dispositions du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation en exécution de l'article 2, §2 et §3, de l'accord de coopération du 13 février 2014 entre la Région flamande et la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales.*

2°) Pour l'Assemblée générale ordinaire :

1. *Elections statutaires : nominations définitives d'Administrateurs représentant les Communes associées ;*
2. *Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;*
3. *Rapports du Commissaire-reviseur ;*
4. *Rapport du Collège des Commissaires ;*
5. *Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ;*
6. *Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 ;*
7. *Répartition statutaire ;*
8. *Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires ;*
9. *Installation d'un Collège des Contrôleurs aux comptes et prise d'acte de la modification du représentant de PwC, Commissaire-Reviseur.*

Article 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées Générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.I.R.L. PUBLIFIN (Secrétariat général, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. IACOVODONATO, M. TERLICHER, Mlle COLOMBINI, M. PONTIR, Mme PIRMOLIN) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

FONCTION 7 - INSTALLATIONS SPORTIVES

POINT 13. MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE SUR LE SITE SPORTIF DES XVIII BONNIERS - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats et ses articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu, avec les plans y annexés, le cahier des charges N° 2015-03AZ relatif à la passation d'un marché public de travaux portant sur l'aménagement d'un terrain de football synthétique sur le site sportif communal de la rue des XVIII Bonniers, tel qu'établi par le service Technique communal, Département Patrimoine ;

Vu le devis estimatif du projet tel qu'établi par le même service communal au montant de 413.000,00 € hors TVA ou 499.730,00 € TVA (21%) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 76400/722-54, projet 20150030, du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2015 ; qu'un subside de la Cellule Infraspport du Service Public de Wallonie est escompté à raison de 60 % de la dépense ;

Vu l'avis favorable de légalité rendu par M. le Directeur financier en date du 21 mai 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Est approuvé, avec les plans y annexés, le cahier des charges N° 2015-03AZ établissant les conditions du marché de travaux relatif à l'aménagement d'un terrain de football synthétique sur le site sportif communal rue des XVIII Bonniers, **dont l'appel d'offres ouvert comme mode de passation**, tel qu'établi par le service Technique communal, Département Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif dudit marché tel qu'établi au montant de 413.000,00 € hors TVA ou 499.730,00 € TVA (21 %) comprise.

Article 3 : Le crédit permettant de financer la dépense est celui porté à l'article 76400/722-54, projet 20150030, du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2015.

Article 4 : Une subvention est sollicitée auprès de la Cellule Infraspport du SPW (DGO1), Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 5 : Le formulaire standard de publication est complété et envoyé au niveau national.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 14. ADOPTION D'UN REGLEMENT COMMUNAL DE REDEVANCE SUR LA MISE A LA DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu l'absence d'avis de légalité rendu par M. le Directeur financier ;

Considérant que la mise à disposition d'installations communales à caractère sportif engendre des frais à la Commune, notamment, en termes de dégradations et de réparations y afférentes ; qu'il convient de répercuter ceux-ci sur les différents clubs et groupements bénéficiant de ces infrastructures ;

Considérant que, dans un souci d'égalité de traitement, il convient d'arrêter un règlement fixant une redevance applicable à tout un chacun en contrepartie de ce service ;

Considérant que des distinctions peuvent être établies basées sur la justification objective et raison d'un lien avec le territoire communal dès lors que les redevables communaux participent de manière plus importante que les non communaux au financement général communal ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour et 4 abstentions (Mme ANDRIANNE Bernadette, M. PONTIR Laurent, M. GUGLIELMI Benjamin, et Mme COLLART Véronique) ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est établi pour une période indéterminée, une redevance au profit de l'Administration communale due pour toute occupation des installations sportives communales.

ARTICLE 2 : La redevance est due par la personne, club sportif ou groupement bénéficiant de l'usage de l'installation sportive.

ARTICLE 3 : La redevance est fixée comme suit :

1°. 7 € par heure d'occupation des salles de gymnastique des écoles :

- *Sinibaldo Basile, sise Paul Janson, 187 ;*
- *des Champs, sise rue des Champs, 75 ;*
- *de Bierset, sise avenue de la Gare, 207 ;*
- *G. Simenon, sise Ernest Renan, 30 ;*

2°. 12,50 € par heure d'occupation des complexes sportifs Mathieu Wathelet (rue Adrien Materne, 80) et des XVIII Bonniers (rue des XVIII Bonniers).

ARTICLE 4 :

1°. La gratuité est accordée aux établissements scolaires (de tous les réseaux confondus) sis sur le territoire communal, clubs et groupements, qui occuperont les installations suivantes :

- *Complexe sportif Mathieu Wathelet pour les terrains de tennis extérieurs faisant face à la rue Giacomo Matteoti ;*
- *Site du Corbeau, sis rue du Corbeau (terrains de football)*
- *Site des XVIII Bonniers, rue des XVIII Bonniers (terrains de football)*
- *Site Forsvache (terrains de football)*
- *Complexe sportif Mathieu Wathelet (pour la pratique du Badminton).*

2°. La redevance visée à l'article 3, 2° est ramenée à 7 € par heure d'occupation pour les membres du Royal Tennis Club de Grâce.

3°. La location du local de pétanque de la plaine Mattéoti sera consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : L'accès de nos installations sportives sera dorénavant limité à tout nouveau club ou association qui (sous condition de disponibilité des installations):

- *développe une activité sportive déjà prise en charge par un autre club de la commune ;*
- *développe une activité à caractère commercial ou fournissant un revenu assimilable à un revenu professionnel à ses administrateurs.*

ARTICLE 6 : Dans le cadre de son action d'Aide au Développement Sportif et lors de leur première saison, la gratuité d'accès aux installations sportives communales sera offerte aux nouveaux clubs ou associations qui :

- ne répondent à aucune des conditions restrictives énoncées au point 5 ;
- développent une activité sportive non encore proposée dans la commune et développent la formation des jeunes ;
- s'engagent à participer aux activités de promotion du sport organisées par le service des sports à destination des jeunes de la Commune ;
- s'engagent à respecter la charte éthique et évitent toute dégradation des installations mises à disposition.

ARTICLE 7 : La gratuité énoncée au point 6 n'est poursuivie au terme de la première saison que si le club ou l'association peut présenter un listing de ses membres établissant qu'au moins 50 % de ceux-ci sont domiciliés à Grâce-Hollogne. Dans le cas contraire, la redevance sera appliquée.

ARTICLE 8 : L'accès aux installations sportives communales sera interdit à tout club ou association qui :

- refuse de participer aux activités de promotion du sport organisées par le service des sports à destination des jeunes de la commune ;
- ne respecte pas la charte éthique et/ou dégrade les installations mises à disposition ;
- ne règle pas les factures correspondant aux frais de location qui lui seraient adressées par l'Administration communale.

ARTICLE 9 : La priorité d'accès aux installations sportives communales sera donnée aux disciplines non représentées sur le territoire communal.

ARTICLE 10 : La redevance est payable avant le début de l'occupation de l'installation sportive.

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 11 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation conformément à l'article L 3131-1. §1er, 3 °, Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. En cas d'approbation, le présent règlement de redevance sera affiché en original au sein des diverses installations susvisées.

FONCTION 7 - CULTES

POINT 15. COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2014.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2014, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 09 mars 2015 (et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les toutes les pièces justificatives y relatives le 10 mars 2015) aux chiffres suivants :

- *en recettes la somme de 11.565,00 €,*
- *en dépenses la somme de 11.570,43 €,*
- *en déficit, un mali de 5,43 €, malgré un supplément communal à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte d'un montant de 3.874,24 € ;*

Vu la décision de l'Evêché du 12 mars 2015, réceptionnée le 16 mars 2015 par le service communal de la Direction générale, approuvant ledit compte sans aucune remarque, ni modification à apporter ;

Vu l'arrêté du Collège provincial de Liège du 02 avril 2015 relatif à l'approbation de la modification budgétaire 1 pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'église Saint-André, tel que réceptionné par le service communal de la Direction générale le 04 mai 2015 et permettant l'examen exact du compte 2014 (se rapportant au budget 2014) ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives, il s'avère que toutes les dépenses du compte ont été maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés ; que les opérations sont correctes et qu'aucune remarque particulière n'est à formuler, si ce n'est rappeler au trésorier de la fabrique qu'une recette en moins équivaut à une dépense ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, relatif à l'exercice 2014, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 09 mars 2015 est **APPROUVE en portant** :

- *En recettes : la somme de 11.565,00 €*
- *En dépenses : la somme de 11.570,43 €*
- *En déficit (mali) : la somme de 5,43 €.*

Article 2 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, en marge de l'acte concerné.

Article 4 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 5 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 15 BIS – POINT D'URGENCE. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'EXERCICE 2014.

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2014, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 03 février 2015 (et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec toutes les pièces justificatives y relatives le 05 février 2015) aux chiffres suivants :

- *en recettes, la somme de 21.218,83 €,*
- *en dépenses, la somme de 18.772,52 €,*
- *en excédent, un boni de 2.446,31 €, grâce à un supplément communal à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte d'un montant de 16.495,44 € (dont 11.497,81 € à charge de Grâce-Hollogne et 4.927,63 € à charge de Seraing) ;*

Considérant que la Fabrique d'église Saint-Joseph est un établissement dont la circonscription s'étend sur le territoire de deux communes, soit Grâce-Hollogne (70 % des âmes) et Seraing (30 % des âmes) ;

Vu la décision de l'Evêché du 06 février 2015, réceptionnée le 16 février 2015 par le service communal de la Direction générale, approuvant ledit compte sous réserve de modifications apportées à deux articles des dépenses ordinaires (erreurs d'addition), soit :

- *art. 5 : 543,00 € au lieu de 538,00 €,*
- *art. 46 : 290,85 € au lieu de 290,00 €.*

Vu l'arrêté du Conseil communal de Seraing du 23 mars 2015, réceptionné par le service communal de la Direction générale le 20 avril 2015, émettant un avis favorable sur le compte 2014 de la fabrique d'église Saint-Joseph, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique le 03 février 2015 aux chiffres susvisés ;

Vu l'arrêté du Collège provincial de Liège du 21 mai 2015 relatif à l'approbation de la modification budgétaire 1 pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'église Saint-Joseph, tel que réceptionné par le service communal de la Direction générale le 28 mai 2015 et permettant l'examen exact du compte 2014 (se rapportant au budget 2014) ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives, il s'avère que toutes les dépenses ont été maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés et que les opérations sont correctes ; qu'aucune modification n'est à apporter aux articles 5 et 46 des dépenses ordinaires sur base de la motivation suivante :

- *à l'article 5 des dépenses (éclairage) la somme de 538,00 € y mentionnée est celle qui a réellement été payée et qui figure sur l'extrait de compte bancaire (la différence de 5 € étant des frais de rappel finalement abandonnés par Luminus suite à une communication de la trésorière signalant qu'elle n'avait jamais reçu la facture initiale) ;*
- *à l'article 46 (frais de courrier, port, téléphone), les frais de téléphone remboursés à la trésorière ont été arrondis à 276,00 € (au lieu de 276,85), somme qui a réellement été payée à l'intéressée et qui figure sur l'extrait de compte bancaire, ce qui porte le total de l'article à 290,00 € (et non 290,85 €) ;*

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, relatif à l'exercice 2014, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 03 février 2015 est **APPROUVE en portant :**

- *En recettes : la somme de 21.218,83 €*
- *En dépenses : la somme de 18.772,52 €*
- *En excédent (boni) : la somme de 2.446,31 €.*

Article 2 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, en marge de l'acte concerné.

Article 4 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, à l'autorité diocésaine, au Directeur financier communal ainsi qu'au Conseil communal de Seraing.

Article 5 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

RECURRENTS

POINT 16. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

I/ INTERPELLATIONS ECRITES

1/ CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE DU 27.05.2015 DE M. ANTONIOLI POUR LE GROUPE ECOLO.

M. ANTONIOLI donne lecture de son courrier :

- 1. Lors d'un précédent Conseil, Monsieur Longrée en sa qualité d'échevin des travaux, suite à notre interpellation quant aux travaux de réfection de chaussées, nous avait répondu que son service ferait le point au printemps et qu'en fonction de cette évaluation la liste des chaussées et rues à réhabiliter pourrait être revue. Où en sommes-nous ? Quelles sont les travaux qui vont être réalisés cette année ? Le budget va-t-il être ajusté ?*
- 2. Serait-il possible de faire le point sur l'état d'avancement du redémarrage de l'union sportive de Grâce-Hollogne ? Le fonctionnement de la direction du club semble assez difficile : démission du président et du vice-président, déclarations intempestives dans la presse de l'employé communal, ... Où en sommes-nous ?*

M. LONGREE, Echevin en charge des voiries, apporte la réponse suivante concernant le point 1 :

Lors de la modification budgétaire en cours d'élaboration, nous avons réintroduit les projets suivants :

- 1. Réfection de la rue des Sarts pour un budget de 240.000,00 Euros*
- 2. Réfection et entretien de voiries diverses pour un budget de 150.000,00 Euros*

Pour le point n°2, il reste des arbitrages à finaliser en fonction des prix d'intervention actuels mais les voiries candidates sont les suivantes :

- Rue Vieux Chaffour et l'Oneu (5.500 m²) ;*
- Rues de L'Aqueduc, Thier de Jace et Claskin. (8.000 m²) ;*
- Rue du Gueulin ;*
- Rue du Village ;*
- Rue de l'Hôtel Communal ;*
- ...*

La finalisation des choix se fera une fois la modification budgétaire revenue de la tutelle.

M. DONY, Echevin en charge des Sports, apporte la réponse suivante concernant le point 2 :

A la connaissance du service des Sports, notre administration ne s'est signalée par aucune communication en son nom concernant ce club.

Notons que le service des Sports n'est en aucun cas impliqué dans la vie interne du club. Notre préoccupation première au niveau du service est la gestion, l'organisation et le respect et au niveau de nos installations. A ces niveaux, le club remplit d'ailleurs parfaitement ses tâches de gestion quotidienne.

Si le comité a bien subi un remaniement suite à deux démissions, les informations qui nous sont communiquées, à titre informatif, sont réjouissantes :

- Maintien des frais de cotisations pour 2015-2016 (les différends internes auraient porté sur ce point...) ;*
- Maintien de 14 entraîneurs sur 15 ; le départ résultant d'un transfert vers le standard du fils de l'entraîneur partant, ce dernier souhaitant suivre son enfant « dans sa carrière » ;*
- Taux de demandes de transferts « out » de 5% (contre près de 10% l'an passé à l'Union belge), les flux vont vers des clubs de D1 ou D2 ;*
- Taux de transfert « in » à ce jour de plus de 15% (dont bon nombre de licenciés domiciliés à G-H qui reviennent d'un club proche) ;*
- Réengagement de tous les joueurs du noyau senior sauf 2 (dont un joueur sous sanction suspensive de 3 ans par l'U.B.*

Nous espérons avoir été complets et suffisamment précis sur le sujet. Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

2/ CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE DU 27.05.2015 DE M^{ME} ANDRIANNE POUR LE GROUPE MR.

Mme ANDRIANNE donne lecture de son courrier :

- 1. Notre groupe souhaiterait proposer au Collège de faire installer des caméras de surveillance autour des dépôts clandestins d'immondices quand cela est faisable, cela permettrait de coïncider*

les responsables ou tout au moins de les décourager. Plusieurs communes se sont déjà dotées de ce système, notamment Beyne-Heusay et Seraing.

2. Des filets de récupération d'immondices peuvent aussi être installés le long des entrées et sorties d'autoroutes qui permettent aux automobilistes de lancer leurs déchets sans s'arrêter. Qu'en pensez-vous ?
3. Où en sont les travaux situés rue Lamaye ?
4. Une ancienne borne frontière entre les Pays Bas autrichiens et la Principauté de Liège, située Chaussée de Hannut à la limite de notre commune et de Fexhe-le-Haut-Clocher (qui fait partie du patrimoine architectural de notre province), est détruite et se trouve en tas le long de la route. La commune est-elle concernée par ce patrimoine ? Serait-il possible de la faire réparer, ou d'appuyer ce projet ?

M. LONGREE, Echevin en charge des voiries, apporte la réponse suivante concernant le point 1 :

Pour ce qui concerne les caméras de surveillance, la Ville de Seraing dispose d'une soixantaine de caméras situées à des points stratégiques. Cependant, ces caméras fixes ne sont pas assez précises pour servir à identifier d'éventuels contrevenants. De plus, ces caméras sont surtout situées à des endroits à risques (risques d'accidents, lieux de rassemblement, ...) et non pas à des endroits où les dépôts clandestins sont fréquents. Ce dossier « caméras de surveillance » est géré à 100 % par la Zone de police.

Par contre, Seraing dispose aussi de 2 caméras mobiles qui sont, elles, destinées à coincer les auteurs de dépôts clandestins. Ces caméras, assez performantes, sont placées par la police chez les particuliers habitants près de lieux où les dépôts clandestins sont monnaie courante. Seuls les policiers peuvent visionner les images bien sûr.

M. LONGREE, Echevin en charge des voiries, apporte la réponse suivante concernant le point 2 :

Nous remercions Mme Adrienne pour cette proposition.

Sur l'aspect administratif, ces zones (les sorties d'autoroutes) sont des zones à charge du SPW-DGO1. Cette question devrait donc pour ces emplacements précis être redirigée vers cette administration.

De manière plus générale, voici notre avis : actuellement, le SPW rencontre de très gros problèmes de personnel (ils sont en sous-effectif). L'entretien n'est donc pas réalisé selon une fréquence adéquate, ce qui entraîne une image déplorable lors de l'entrée dans notre commune.

Ce genre de dispositif n'est pas une baguette magique et ne permettra pas de changer la situation, pour les raisons suivantes :

- *tout au plus, cela concentrera quelque peu les détritiques mais tous les usagers de la route ne sont pas des descendants de « Thierry La Fronde » et les échecs sont plus fréquents que le bon tir. Le sol restera évidemment jonché de déchet.*
- *pour utiliser ces dispositifs, il faut en connaître leur emplacement pour préparer le lancer car l'arrêt est dangereux sur les sorties d'autoroute. Les personnes de passage ont donc difficile à les utiliser, hors ce sont les premières visées par ces aménagements. La concentration dont nous parlons ci-dessus restera donc limitée.*

De manière plus personnelle, pour ceux qui connaissent un peu la montagne française, aujourd'hui, les gestionnaires de ces zones ont décidé de supprimer purement et simplement les poubelles publiques car leur philosophie est « si on peut monter avec ses contenants, on peut redescendre avec aussi ». Cette décision a été prise car la présence de poubelle dédouanait les randonneurs de prendre soin de la nature : lorsque les poubelles étaient pleines, les surplus étaient simplement déposés au pied et le vent se chargeait de les disperser (phénomène que nous rencontrons également dans notre commune). Finalement, ces problèmes sont plus des manques de savoir-vivre que tout autre chose et, partant de cette hypothèse, tous les systèmes que nous pouvons imaginer ne modifieront en rien le comportement des pollueurs.

La volonté n'est pas de rejeter cette proposition que nous apprécions mais la dépense qui y serait liée ne sera pas la solution à ce problème. Peut-être faut-il envisager de renforcer l'OGPA lors de sa prochaine révision en matière de définition de la pollution et de la répression qui l'accompagne ... , tout en associant, bien-sûr, une présence policière répressive dans ces zones, de manière discrète, efficace et plus assidue.

M. LONGREE, Echevin en charge des voiries, apporte la réponse suivante concernant le point 3 :

La CILE a marqué son intérêt pour le remplacement de la conduite simultanément à la réparation. La convention est en cours de rédaction et passera dans un prochain conseil. De là, le marché sera lancé et réalisé.

Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre répond au point 4 :

La borne concernée, appelée Perron de Bierset, est l'un des cinq monuments classés de Grâce-Hollogne (les autres étant la Chapelle Sainte Ode de Lexhy, la tour de l'église Saint André de Velroux, l'église Saint Pierre de Hollogne et la tour disparue de Bierset).

Un projet de restauration a été mené à la fin des années 90 mais s'est soldé par un refus de subside.

L'administration avait acquis, à l'époque, la parcelle de la CILE sur laquelle gisait le monument, une dalle avait été aménagée pour le recevoir.

En 1998, la Commune rédige un courrier à l'attention de l'ASBL Qualité-Village-Wallonie l'invitant à récolter la somme nécessaire à la mesure conservatoire du perron : on parle à l'époque de 300.000 BEF !

L'association avait peiné pour récolter quelques 3.000 BEF... Depuis, la Commission Historique locale a analysé le dossier mais s'est heurté à d'autres problèmes. Outre le manque de moyens financiers : celui de l'impossibilité de faire une évaluation du coût de la restauration dans l'état actuel des choses.

Il conviendrait de dégager les pièces et de les rassembler toutes (dont celles qui sont entre les mains de riverains de Fexhe-le-haut-Clocher) afin de permettre à des spécialistes de faire l'évaluation des travaux. Si nous laissons les pièces sur site, les plus belles risquent de très vite disparaître (les pierres taillées de ce type sont très prisées par les antiquaires), si nous les évacuons vers un site sécurisé, nous nous mettons en contravention avec les dispositions légales, dès lors que l'on ne peut pas toucher à un monument classé (bien que ça pourrait encore facilement se régler en accord avec la DGO4 - Direction de la protection du patrimoine...).

Faute de mieux, la Commission a donc préféré « laisser dormir » les pièces à l'abri des regards sous l'amas de végétation.

En août 2014, le Cabinet du Bourgmestre est averti de travaux de la C.I.L.E. dans le terrain jouxtant le site. L'entrepreneur mandaté par la C.I.L.E. s'apprêtait à emporter les vestiges. Le Collège a alors demandé que la C.I.L.E., à l'occasion de la pose d'une clôture sur sa parcelle, englobe provisoirement les vestiges comme mesure conservatoire mais rien n'a été fait. Après vérification sur le site ce jeudi 28 mai 2015, les pierres ont été dégagées et sont en bordure de route. Notre Commune fera le nécessaire pour prendre les mesures conservatoires appropriées.

II/ INTERPELLATIONS ORALES

1/ **M. PONTIR** relève la problématique des bulles à verre à l'angle de l'avenue Joseph Wauters et la rue Simon Paque.

M. le Bourgmestre en titre en est effectivement conscient et explique qu'un dossier concernant un encadrement des dites bulles à verre pour éviter l'écoulement éventuel de liquide sur les voiries a été approuvé récemment par le Collège communal.

2/ **Mme PIRMOLIN** désire savoir si les riverains du quartier des rues Aulichamps et Victor Wathour pouvaient à nouveau écrire en raison de l'arrivée prochaine des vacances en vue de disposer de barrières de type nadar en vue de sécuriser leur quartier eu égard à la forte concentration d'enfants.

M. le Bourgmestre en titre répond par la positive.

3/ **Mme PIRMOLIN** observe que la Commune de Grâce-Hollogne n'avait pas introduit de dossiers en vue d'obtenir des fonds européens de développement régional et s'interroge sur cette absence d'introduction de dossier.

M. le Bourgmestre en titre rétorque que la Commune est déjà bien servie en termes de subsides européens dans le cadre du développement de l'Aéroport de Liège, dont 13 millions d'euros rien que

pour l'égouttage.

4/ **Mme CALANDE** fait part d'un dépôt sauvage de déchets près de la rue de l'Arbre à la Croix dans les chemins de remembrement.
Elle s'étonne que le carrefour formé par la Chaussée Verte et la rue de l'Arbre à la Croix n'ait pas encore fait l'objet d'un fauchage de ses accotements dès lors que cela pose un problème de sécurité plus important qu'en période habituelle.

Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre prend bonne note de ces éléments en vue d'y donner la suite adéquate.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

.....

CLOTURE

POINT 23. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE – CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS.

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au voeu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 27 avril 2015.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2015 est déclaré définitivement approuvé.

Monsieur le Président lève la séance à 21h50'.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne le 1^{er} juin 2015.

Le Directeur général,

***L'Echevine déléguée aux
fonctions de Bourgmestre,***
